

SD/CB/SB - 2023/0017

DG 2023-0035-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
001726BDGAMBETTA(STATCAMION).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 janvier 2023 par laquelle l'entreprise MENUISERIE TRESSAUX domiciliée à ST ETIENNE (42000) 3 rue de Laharpe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement occasionnel d'un camion de chantier sur le cheminement piéton 26 boulevard Gambetta pour des travaux intérieurs au local professionnel en rez-de-chaussée du bâtiment,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise MENUISERIE TRESSAUD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement ponctuel d'un camion de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMINEMENT PIETON BOULEVARD GAMBETTA : à hauteur du n°26  
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise MENUISERIE TRESSAUD sera exceptionnellement autorisée à stationner ponctuellement un camion de chantier sur le cheminement piéton au plus près de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MENUISERIE TRESSAUD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise MENUISERIE TRESSAUD et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 10 JANVIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 JANVIER 2023 à 18 heures hors soirs, week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise MENUISERIE TRESSAUD s'engage à rétablir les conditions normales de de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MENUISERIE TRESSAUD - 3 rue de Laharpe - 42000 ST ETIENNE / aménagements.magenta@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 janvier 2023

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

Président de Loire Forez Agglo